

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe Dinh

N° 77143-2024/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 10-2024/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du jeudi 28 mars 2024

Le **jeudi 28 mars 2024 à 14 heures 48**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission PRG, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 64231-2024/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo, M. Aloisio Sako.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Philippe Michel, Mme Annie Qaeze, M. Alesio Saliga, Mme Françoise Suve, Mme Christiane Verger et M. Julien Tran Ap.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, adjoint au chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Jeannine Valagatukehe, chef du service de l'emploi et du logement de l'agglomération et de l'intérieur (SELAI/DEL) ;
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Stéphanie Galliot, chef du service de l'emploi et du logement Nouméa (SELN/DEL) ;
M. Sébastien Gueunier, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;
Mme Dominique Le Poul, chargée de structuration de l'offre touristique (ST/DDET) ;
Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
Mme Nicole Pehau, directrice adjointe du développement économique et du tourisme (DDET) ;
Mme Vaimiti Ponceyri-Depierre, directrice des finances (DFI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Flore Roudaut, adjointe au chef du service du tourisme (ST/DDET) ;
Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
M. Olivier Verdier, juriste (CEEP/DPASS) ;
Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 64231-2024/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

Dans le cadre du plan de transition numérique, la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière apparaît comme un enjeu stratégique pour la province Sud.

Véritable levier de modernisation, la dématérialisation des documents de la chaîne comptable revêt de nombreux avantages, tels que la réduction des coûts (papier, affranchissement, stockage), la supervision des demandes de paiements ou de recettes, une fluidité améliorée de traitement et de traçabilité des opérations, l'optimisation des délais de paiement, objectif porté par l'exécutif, et l'amélioration des relations avec les prestataires de la province Sud, notamment via un espace numérique de dépôt des factures intégré au site provincial.

L'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière s'inscrit dans le prolongement de l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie qui autorise la signature électronique des bordereaux journaux de mandats et de titres émis par l'ordonnateur.

Cet accord pose les modalités organisationnelles et les normes techniques de la dématérialisation des pièces échangées entre l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, M. Brial a présenté plusieurs intérêts à la dématérialisation complète de la chaîne comptable : payer plus rapidement les entreprises et permettre à celles-ci de connaître l'état d'avancement du traitement de leurs factures. Il a ensuite rappelé que la province Sud est la collectivité du territoire qui paye les prestataires le plus rapidement et cette rapidité est plus importante que jamais pour les entreprises dans la situation économique actuelle. D'ailleurs, certains appels d'offres sont rendus infructueux par l'absence de candidatures car certaines entreprises ne souhaitent pas travailler avec les collectivités par peur d'être payées très tardivement.

Dans la discussion générale, M. Sao a salué l'initiative de la province Sud de s'inscrire dans cette démarche de numérisation et de s'adapter aux progrès technologiques. Il a fait savoir que la province Nord a également initié cette démarche et a ajouté que cette évolution semble avoir été attendue par les services de l'Etat. Sur ce point, M. Pannier a tenu à préciser que la province Sud

avait longtemps attendu l'arrêté interministériel signé le 13 décembre 2023 qui a permis à la collectivité d'amorcer la dématérialisation complète de la chaîne comptable.

En complément, Mme Wateou a souligné que la réduction des délais de paiement dans le contexte actuel permet de sauver des entreprises.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

- **Rapport n° 62023-2024/2-ACTS** : projet de délibération abrogeant la délibération modifiée n° 15-91/APS du 14 mars 1991 modifiant le décret du 16 janvier 1939 portant institution aux colonies de conseils d'administration des missions religieuses.

Par courrier en date du 6 mars 2024, le Haut-commissariat nous informe que ses services ont récemment procédé à un état du droit applicable en Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne la réglementation des cultes. Dans ce cadre, il rappelle que :

- la Nouvelle-Calédonie n'est pas soumise à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat mais relève des dispositions issues des décrets du 16 janvier 1939 instituant en outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses et du 6 décembre 1939 relatif aux conseils d'administration des missions religieuses aux colonies dits « décrets Mandel » ;

- le Conseil d'Etat a confirmé la compétence de l'Etat en matière de garantie des libertés publiques dans le cadre d'un recours contre une délibération de l'assemblée de la province Sud du 14 novembre 1989 en matière de liberté d'association ;

- l'Etat, dont la compétence en matière de garantie des libertés publiques a été clairement réaffirmée à l'article 21 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, est donc le seul à pouvoir régir l'exercice de la liberté de culte. En ce sens, les services de l'Etat présents en Nouvelle-Calédonie exercent de manière effective les missions issues des décrets Mandel.

Or, par délibération modifiée n° 15-91/APS du 14 mars 1991 modifiant le décret du 16 janvier 1939, l'assemblée de la province Sud a modifié certaines dispositions du décret Mandel en ce qui concerne les missions religieuses déclarées dans sa circonscription.

Cette délibération vise notamment à substituer le président de l'assemblée de la province Sud au Haut-commissaire dans toutes les missions qui lui sont confiées en application des dispositions des décrets Mandel, à savoir :

- l'agrément des membres du conseil d'administration des missions religieuses et leur renouvellement ;
- l'autorisation d'accepter certains dons et legs ;
- le suivi d'une succession au profit d'une mission religieuse.

Au vu de ce qui précède, et bien que la délibération modifiée n° 15-91/APS du 14 mars 1991 susmentionnée n'ait jamais été mise en œuvre par les services de la province Sud, le Haut-commissaire de la République demande de procéder à l'abrogation de ladite délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Tripodi s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sortie de la salle avant l'examen de celui-ci. Elle n'a ainsi participé ni au débat, ni au vote de ce projet de texte.

En propos liminaires, M. Pannier a indiqué que les services du Haut-commissariat ont attiré l'attention sur une délibération prise par l'assemblée de la province Sud en 1991 qui modifiait le décret du 16 janvier 1939 dit « Mandel » dont les dispositions s'appliquent en Nouvelle-Calédonie. Or, le Conseil d'Etat puis la loi organique ont réaffirmé le fait que ce sujet relève de la compétence de l'Etat et non pas des provinces. Ainsi, les services du Haut-commissariat ont sollicité la collectivité afin d'abroger ladite délibération.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.


Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 14 heures 57.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation**

**générale,
présidente de séance**



Naïa Wateou